

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Nonidi 29 Pluviôse, an V.

(Vendredi 17 Février 1797).

Arrivée du général autrichien Colli à Rome. — Réception faite par le pape à ce général. — Ordre donné par la cour de Rome pour une nouvelle levée de huit mille hommes. — Joie des habitans de Bâle à la nouvelle de la reddition de Mantoue. — Proclamation du général Buonaparte aux habitans de l'état ecclésiastique. — Discussion sur les délits de la presse.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Rome, le 20 janvier.

Hier matin, un exprès arrivé à la secrétairie d'état, annonça que le général Colli seroit le soir à Rome. Le cardinal secrétaire fit aussitôt partir le lieutenant-général Gaddi & le brigadier Gondini pour aller le complimenter, & alla lui-même à sa rencontre jusqu'à la Storta. Le maréchal Colli, accompagné par le cardinal & par les deux officiers généraux Gaddi & Gondini, arriva à une heure de nuit au Vatican, & un quart-d'heure après fut présenté à sa sainteté, qui l'accueillit avec une distinction particulière & conversa avec lui une heure & demie. Le général de l'église soupa ensuite chez le cardinal secrétaire, & après souper alla occuper l'appartement qu'on lui avoit préparé dans le palais de monseigneur Galeppi. Ce matin, on lui a envoyé une garde & des ordonnances; tout l'état-major est allé le complimenter.

Il est difficile de savoir si le général Colli a été satisfait de l'armée du pape & s'il s'applaudit d'avoir à commander de pareilles troupes. On assure qu'il a beaucoup loué les bonnes dispositions des soldats, mais qu'il a beaucoup insisté sur la nécessité d'avoir un plus grand nombre d'officiers qui aient quelque expérience, comme aussi sur celle d'augmenter les troupes. On croit que c'est en conséquence de ces avis que le gouvernement a publié aujourd'hui l'ordre de lever 8 mille hommes.

De Florence, le 25 janvier.

Les entrevues fréquentes de M. le marquis Manfredini avec le nonce du pape, depuis son retour de Bologne, font croire à quelques personnes que le grand-duc a offert sa médiation à la cour de Rome, ou du moins s'est engagé à la presser de conclure la paix.

On parle de nouveau de l'évacuation de la Toscane par les Français; mais s'il est vrai, comme on l'assure, que cette évacuation a été proposée par le général Buonaparte, moyennant 2 millions, cela prouveroit seulement que les

Français ont besoin d'argent, & non qu'ils aient renoncé à tout projet hostile contre la Toscane. Un traité solennel qu'on peut rompre sous mille prétextes, ne suffit pas pour rassurer le frère de l'empereur.

SUISSE.

De Bâle, le 10 février.

Depuis la capitulation de la tête de pont d'Huningue, les difficultés nombreuses, auxquelles notre position nous avoit exposés à l'égard des deux armées, ont disparu. Aussi cette tête de pont n'étoit-elle utile à l'armée française qu'autant que celle-ci étoit en possession d'un autre fort sur le Rhin, en cas qu'elle eût voulu passer de nouveau ce fleuve & pénétrer dans l'intérieur de l'Allemagne. Isolée, elle ne pouvoit que servir à fixer une partie de l'armée autrichienne dans cet endroit, & à l'empêcher de se porter ou sur le Bas-Rhin ou en Italie. C'est pour ces raisons que certainement aucun Français bien intentionné ne peut nous en vouloir d'avoir témoigné une joie bien vive à la nouvelle de cette capitulation. La reddition de Mantoue, dont l'avis nous est parvenu hier, a également causé ici une allégresse presque générale, parce qu'on la regarde comme un acheminement vers la paix.

Le corps d'armée autrichien, rassemblé près de Haltingen, en est parti ces jours derniers. Le régiment de l'archiduc Ferdinand & Manfredini vont à Mannheim; Bender & Pellegrini cantonneront dans les environs de Fribourg, & les autres bataillons sont partis pour l'intérieur de la Souabe & se rendront de là dans le Tyrol. Il ne reste dans nos environs que les Valaques & un ou deux bataillons de troupes réglées, avec le général Wolf. Froehlich & Bolza ont été mandés à Vienne; on en ignore la cause. Le prince Furstenberg est disgracié; il a reçu un commandement subordonné en Bohême.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

As quartier-général de Bologne, le 12 pluviôse, an 5^e.

Le général en chef de l'armée d'Italie.

L'armée française va entrer sur le territoire du pape;

elle sera fidele aux maximes qu'elle professe ; elle protégera la religion & le peuple.

Le soldat français porte d'une main la bayonnette , sûr garant de la victoire ; offre de l'autre , aux différentes villes & villages , paix , protection & sûreté . . . Malheur à ceux qui la dédaigneroient , & qui de gaieté de cœur , séduits par des hommes profondément hypocrites & scélérats , attireroient dans leurs maisons la guerre & ses horreurs , & la vengeance d'une armée qui a dans six mois fait 100 mille prisonniers des meilleurs troupes de l'empereur , pris 400 pieces de canon , 110 drapeaux , & détruit cinq armées.

Art. 1^{er}. Tout village ou ville , où , à l'approche de l'armée française , on sonnera le tocsin , sera sur-le-champ brûlé , & les municipaux fusillés.

II. La commune , sur le territoire de laquelle sera assassiné un Français , sera sur-le-champ déclarée en état de guerre ; une colonne mobile y sera envoyée ; il y sera pris des otages , & il y sera levé une contribution extraordinaire.

III. Tous les prêtres , religieux & ministres de la religion ; sous quelques noms que ce soit , seront protégés & maintenus dans leur état actuel , s'ils se conduisent selon les principes de l'évangile ; & s'ils sont les premiers à les transgresser , ils seront traités militairement , & plus sévèrement que les autres citoyens.

Signé, BUONAPARTE.

Au quartier-général de Bologne , le 15 pluviôse , an 5.

Le général en chef de l'armée d'Italie.

Art. 1^{er}. Le pape a refusé formellement d'exécuter les articles VIII & IX de l'armistice , conclu le 2 messidor à Bologne , sous la médiation de l'Espagne , & ratifié solennellement à Rome le 27 juin 1796.

II. La cour de Rome n'a cessé d'armer & d'exciter , par ses manifestes , les peuples à la croisade ; ses troupes se sont approchées de Bologne jusqu'à dix milles , & ont menacé d'envahir cette ville.

III. La cour de Rome a entamé des négociations hostiles contre la France , avec la cour de Vienne , comme le prouvent les lettres du cardinal Busca , & la mission du prélat Albani à Vienne.

IV. Le pape a confié le commandement de ses troupes à des généraux & des officiers autrichiens , envoyés par la cour de Vienne.

V. Le pape a refusé de répondre aux avances officielles qui lui ont été faites par le citoyen Cacault , ministre de la république française , pour l'ouverture d'une négociation de paix.

VI. Le traité d'armistice a donc été violé & enfreint par la cour de Rome : en conséquence , je déclare que l'armistice , conclu le 2 messidor , entre la république française & la cour de Rome , est rompu.

Signé, BUONAPARTE.

De Paris , le 28 pluviôse.

Le jour où l'on a appris la reddition de Mantoue & l'entrée prochaine de nos troupes à Rome ; le jour où on a lu cette lettre où Buonaparte déploie toute la magnanimité du vainqueur envers un ennemi malheureux , ce jour-là même il y a eu à Paris plusieurs suicides. Etoient-ils indifférens au succès de leur patrie les malheureux que la misère a poussés à cet acte de désespoir ? non ils étoient devenus indifférens à tout , comme

les hommes qui sont fatigués à la fois de l'espérance & de la vie ? Un très-grand nombre de citoyens s'est réjoui parce qu'il a entrevu la paix , sans oser cependant s'appuyer encore sur cette idée consolante. Il faut jouir de la gloire de la patrie , lors même qu'on ne peut encore jouir de son bonheur. Puisse au moins cette gloire être pure , & puisse l'entrée de nos troupes dans Rome ne ressembler en rien à celle de tant de peuples différents qui l'ont couverte de ces ruines que nous allons fouler.

Il a été beau à Buonaparte de s'arrêter quelque temps devant une petite ville qui essayoit en tumulte d'opposer une résistance à une armée victorieuse. Il eût été affreux de marquer ses premiers pas dans ce pays par les horreurs d'une ville livrée au pillage. Les heures qu'il a passées à arrêter la marche de son armée pour laisser revenir une malheureuse ville de son effervescence , compteront autant pour sa gloire , que les heures où il a précipité sa marche avec tant de succès. Tout est perdu s'il oublie le caractère de modération dont il a , dans cette circonstance , donné un heureux présage. Conquérir Rome pour insulter à la religion , pour renouveler dans ses murs les outrages qu'à notre honte elle reçut par nous ; conquérir Rome pour tourmenter des prêtres sans défense , pour méconnoître en eux jusqu'aux droits de la vieillesse ; conquérir Rome pour mutiler , spolier ou enlever sans fruit les monumens des arts , une telle conduite nous rendroit à jamais l'horreur des nations. Nos généraux ne voudront point confondre leurs noms avec ceux des Attilas.

Quel fruit devons-nous tirer de cette course brillante & de la possession beaucoup plus importante de la place de Mantoue ? est-ce l'honneur de créer quelques républiques de plus ? Irons-nous jusqu'à mêler aux noms inglorieux de républiques transpadane & cispadane le nom de république romaine ? irons-nous chercher dans un des faux-bourgs de Rome les descendants des Camille , des Sulpion ? Qui sait jusqu'à quel degré ces nouveaux essais de notre fortune porteront notre folie révolutionnaire ? & pourquoi ne nous prouveroit-on pas bientôt qu'à un peu de superstition près , Rome a beaucoup conservé de son antique caractère & qu'elle est très-digne de la liberté ? Il n'y aura plus moyen d'en douter , si Rome a jamais dans son sein une société populaire.

Un membre du conseil des anciens (Lacombe Saint-Michel) n'a vu dans nos nouveaux succès que l'indépendance des nouvelles républiques d'Italie. S'il est ainsi , la guerre que nous faisons aujourd'hui n'a gueres un objet plus utile que celle que nos ayeux portèrent dans la Palestine. Planter le signe de notre foi sur la montagne du Tabor , ou arborer le signe de notre liberté au haut du Capitole , ce sont-là des exploits très-dignes l'un du 12^e siècle & l'autre du 18^e. Mais quel bien produisent-ils aux nations ? Quoi faut-il , parce que nous sommes républicains , forcer les autres peuples à l'être ? L'orgueil de nos peres étoit d'être chrétiens ; aussi trouvoient-ils mauvais qu'on ne le fût pas au fond de la Syrie. Chaque siècle a donc son fanatisme & sa folie ; & celui qui se vante de ses lumières copie , en changeant les noms & les formes , les excès des tems d'ignorance.

Quel intérêt avons-nous à créer tant de républiques autour de nous ? est-ce pour notre sûreté ? Grand Dieu ! manquons-nous de formidables barrières ? n'avons-nous pas de tous côtés des forteresses , des fleuves , des mon-

tagae
des all
peuples
paigne
avoir
que no
réel ?
ne cro
coup a

Mais
nous s
livrés
paigne
combat
jadis le
sues pe
de nos
position
session
de div

Si P
payés ,
ciq an
stipule
tiques

Si n
prédire
l'ont p
dans s
battre
devant

possibl
notre v
servire
qui se
sacrilè
nous p

rendro
toute c
tienne
la banq
heureu
rerons
beront

déjà el
à tons
primés
tement
franqu
& les

La
contien
noncée
de br
est im
un pa
par l'i
même

des ch
proch
préten
gles de

lagnes, nos armées & notre gloire ? Est-ce pour avoir des alliés ? Mais les alliances se forment-elles entre les peuples d'après l'identité de leur gouvernement ? L'Espagne est notre alliée ; ce mot répond à tout. Est-ce pour avoir des tributaires ? Mais qu'est-ce donc que la liberté que nous offrons, si elle ne cache qu'un asservissement réel ? Est-ce pour avoir des voisins plus tranquilles ? Je ne crois pas que les républiques en général tendent beaucoup au repos.

Mais encore, pour établir ces républiques, il faut que nous soutenions la guerre après cinq années de combats livrés à une grande partie de l'Europe. La dernière campagne, qui n'est pas encore terminée, a offert autant de combats, a moissonné autant d'hommes que le faisoient jadis les plus longues guerres. Servons-nous de ses triomphes pour éteindre la paix ; profitons de l'épouvante actuelle de nos ennemis. Vainqueurs, faisons entendre nos propositions. Qui pourra nous disputer aujourd'hui la possession de la Belgique ? C'est maintenant qu'il est facile de diviser l'Autriche de l'Angleterre.

Si l'Angleterre lui offre des subsides incertains & mal payés, offrons-lui le reconquête de la Lombardie ; que cinq armées n'ont pu lui reconquérir. Est-il si difficile de stipuler, pour les peuples de ce pays, quelques droits politiques & une amélioration dans leur gouvernement ?

Si nous ouvrons une sixième campagne, il est aisé de prédire qu'elle sera plus meurtrière encore que celles qui l'ont précédée : l'Autriche combattra pour ses foyers & dans ses foyers ; & nous, nous ne semblerons plus combattre que pour la ruine des peuples. Nous n'avons plus devant nous aucune possession qu'il nous soit ni utile ni possible de joindre à notre territoire, à notre puissance ; notre unique intérêt paroît être de bouleverser : nous servirons l'ambition de quelques gouvernemens jaloux, qui se réuniront contre nous au moment du revers ; nous sacrifierons l'élite de nos armées triomphantes, & nous nous priverons du boulevard qu'elles nous offrent ; nous rendrons impossible parmi nous un état fixe de dépenses ; toute notre gloire extérieure, en supposant qu'elle se soutienne, ne nous sauvera pas de l'inévitable infamie de la banqueroute, chacun de nos succès fera autant de malheureux au-dedans de la France qu'au-dehors. Nous devorons le produit d'énormes contributions : les terres tomberont à une valeur bien moindre encore que celle où déjà elles sont abaissées aujourd'hui. Nous serons en proie à tous les fléaux d'un pays où les propriétaires sont opprimés, où toutes les classes souffrent, où le mécontentement général agite toutes les passions. Le gouvernement français, haï de toute l'Europe, sera abhorré parmi nous, & les amis de l'ordre ne sauront plus qui invoquer.

LACRETELLE, le jeune.

La proclamation de Buonaparte, que je viens de lire, contient un article peu digne de la conduite qu'il a annoncée dans sa dernière lettre. C'est celui où il menace de brûler le village ou la ville qui sonneroit le tocsin. Il est impossible de ne pas supposer quelque résistance dans un pays dont on fait l'invasion. Punir cette résistance par l'incendie, n'est digne ni d'un général français, ni même d'un conquérant. Elle rappellerait les souvenirs des chefs des nations barbares, ou ceux de nos féroces préconsuls. N'y a-t-il pas aussi une cruauté dérisoire à prétendre juger la conduite des prêtres, d'après les règles de l'évangile, interprétées par un général victorieux ?

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LIÉRET.

Séance du 27 pluviôse.

Après la lecture du procès-verbal de la séance d'hier, dont la rédaction est adoptée, Lacrécé, organe d'une commission, propose de rejeter une résolution du 26 nivôse, sur le mode d'admission & d'avancement dans la gendarmerie, & sur la solde, le traitement & la police de ce corps, attendu que la composition des conseils d'administration est vicieuse ; que les articles relatifs à la masse générale accordée à ce corps contiennent des dispositions injustes ; que la solde accordée aux officiers & les indemnités accordées aux sous-officiers & gendarmes, pour frais de voyage, sont insuffisantes ; que les dispositions relatives à l'avancement sont vicieuses ; enfin que la résolution est inconstitutionnelle, en continuant aux commandans de la gendarmerie le droit de délivrer des mandats d'amener.

Le conseil ordonne l'impression du rapport & ajourne la discussion.

Creuzé-Latouche propose d'approuver la résolution d'hier, relative aux fonctionnaires publics qui ont été suspendus par les administrations supérieures, mais dont la confirmation n'a point été prononcée par le directoire.

On observe qu'il y a entre cette résolution & l'instruction pour la tenue des assemblées primaires, une contradiction manifeste, & que la résolution ne dit point qu'elle a pour objet de corriger cette contradiction.

On propose en conséquence de rejeter & l'instruction & la résolution, afin que le conseil des cinq-cents puisse rectifier la première & ne faire qu'une seule loi des deux.

Après quelques débats, cette proposition est adoptée, & les deux résolutions rejetées.

Sur le rapport de Creuzé-Latouche, le conseil approuve la résolution du 5 pluviôse, relative au tableau des députés à élire par chaque département.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen RIOU.

Séance du 28 pluviôse.

Compilleau expose que la loi qui exclut des fonctions publiques les chefs des chouans & ceux qui ont été à la tête des rebelles de la Vendée, n'est pas assez claire : faute d'avoir dit assez précisément ce qu'en entend par ces chefs, il est arrivé que des lieutenans de Charette ont été portés à des places importantes qu'ils occupent encore. L'opinant pense donc que la loi a besoin d'une explication ; il demande qu'une commission soit chargée de la proposer. — Le renvoi à une commission est ordonné.

Le conseil prend une résolution par laquelle il met 400 mille livres à la disposition du ministre de la justice, pour les dépenses de son département.

On lit & le conseil renvoie à l'examen de la commission des dépenses, un message par lequel le directoire demande qu'il soit mis 33 millions à la disposition du ministre de la marine.

Des citoyens qui se disent députés de la partie du sud de Saint-Domingue, & qui annoncent qu'ils ont déposé

aux archives les procès-verbaux de leur élection, demandent, en vertu de la loi du 25 fructidor, à être admis à siéger provisoirement dans le corps législatif, comme y siègent les députés du nord de la même colonie.

On propose le renvoi à la commission déjà chargée d'une vérification de pouvoirs semblables.

Boissy représente qu'on confond ; qu'il ne s'agit pas ici de députés nommés en dernier lieu ; mais de citoyens qui se disent nommés depuis les premiers tems de la convention ; il croit donc qu'ils ne peuvent être admis ; néanmoins le renvoi est ordonné.

On reprend la discussion sur les délits de la presse. Chassey propose de nouveaux articles relatifs aux représentans du peuple, & qui se réduisent en substance à ce que les plaintes contre ces représentans soient toujours soumises au corps législatif, qui, après avoir jugé si elles sont fondées, leur disoit, selon les cas, ceux contre qui elle seroit dirigées, ou devant la haute-cour, ou devant le tribunal de police correctionnelle.

Cette dernière disposition est vivement combattue. Determond & Lecointe soutiennent qu'elle est contraire à la constitution, & qu'un membre du corps législatif ne peut être envoyé que par-devant la haute-cour. Cependant, dit ce dernier, il faut une loi contre les représentans, même pour les délits privés & les faits de police ; battre un homme est un délit de ce genre ; or, on ne peut pas investir les députés de l'étrange privilège de bâtonner impunément tous les passans.

Boissy pense que les représentans du peuple ne peuvent avoir que deux especes de juges ; pour les délits emportant peine afflictive ou infamante, la haute-cour ; pour les faits de police, le conseil dont ils sont membres.

On demande l'ajournement à demain.

Chassey propose de n'ajourner que ces articles, dont il a fait au projet de résolution séparé, & d'adopter définitivement le reste.

Dumolard représente que si on faisoit la loi pour tous les citoyens, en ajournant seulement ce qui concerne les membres du corps législatif, ce seroit accorder à ceux-ci une impunité provisoire aussi peu juste que scandaleuse.

L'ajournement du tout à demain est prononcé.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 28 pluviôse.

Sur le rapport de Lanjuinais, le conseil approuve une résolution relative à une pétition des citoyens Bœcher, Lhermite & consors, capitaine, équipage & intéressés du corsaire le *Jean-Bart*.

Une résolution qui distraie le canton d'Angles du département de l'Hérault, & le réunit au département du Tarn, est également approuvée.

Sur le rapport de Lecoulteux, le conseil approuve aussi une résolution d'hier, qui restitue aux propriétaires les 520 actions de la banque de Saint-Charles, qui sont en dépôt au trésor public.

La discussion s'ouvre sur la résolution relative aux poudres & salpêtres.

Himbert vote contre la résolution, attendu qu'elle établit des nitrières artificielles, dont le succès n'est point assuré. Il rappelle que Lavoisier, Macquer, Darcet & Sage établirent une nitrière artificielle, où, après trois ans de travaux & quatre mille expériences, ils n'obtinrent que trois gros de salpêtre.

Loysel. — Je réponds que les principes de l'acide nitrique résident dans les substances animales & dans l'atmosphère, & que toutes les fois qu'on facilite la combinaison de ces principes, on obtient l'acide. Il cite les nitrières de Suède, de Troyes, de Châlons-sur-Marne, qui, depuis long-tems, s'exploitent avec succès.

Porcher combat la résolution, parce qu'elle autorise les salpêtriers à violer les domiciles pour faire des fouilles. L'ancien gouvernement envoya des savans dans l'Inde, pour obtenir les moyens de soustraire les particuliers à cette vexation. Il y parvint ; & depuis le 1^{er} janvier 1775, les fouilles ne se faisoient plus. Il n'y a point de raison pour anéantir ce bienfait de l'ancien gouvernement. Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Bourse du 28 pluviôse.

Amsterdam.....60 $\frac{2}{3}$, 61 $\frac{1}{4}$.	Lausanne.....2 $\frac{3}{4}$ 3 mois.
Idem couran.....59.	Londres.....25 l.
Hambourg.....192, 190.	Inscriptions. 9 l. 2 s. $\frac{1}{2}$, 9 l. 8 l. 15 s.
Madrid.....11 l. 2 s. 6 d.	Mandat.....27 s., 26 $\frac{1}{2}$, 28.
Madrid effect.....13 l. 10 s.	Or fin.....103 liv.
Cadix.....11 l.	Lingot d'arg.....50 l. 10 s.
Cadix effective.13 l. 7 s. 6 d.	Piastre.....5 liv. 5 s.
Gènes.....92 $\frac{1}{2}$, 90 $\frac{1}{2}$.	Quadruple....79 liv. 15 s.
Livourne.....101. 30 j.	Ducat d'Hol.....11 l. 10 s.
Bâle.....2 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$.	Souver.....33 l. 17 s. 6 d.
Lyon.....au pair.	Guinée.....25 l. 4 s.
Marseille.....au pair.	
Bordeaux.....1 $\frac{1}{2}$ à 10 j.	

Esprit $\frac{5}{6}$, 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 365 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café Martinique, 2 liv. — Café Saint-Domingue, 1 liv. 16 s. — Sucre d'Ham-bourg, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. — Savon de Marseille, 21 s. 6 d. — Chandelle, 12 s. — Poivre, 2 liv. 3 s. — Sel, 6 liv. 7 s. $\frac{1}{2}$ le $\frac{9}{10}$. — Annidon, 8 s.

Épître aux Femmes, par Constance D. T. Pipelet. Chez Desenne libraire, palais Egalité. Cette épître a été lue au Lycée & a obtenu de justes applaudissemens. Une femme jeune & belle, qui lit elle-même avec grace des vers pleins d'élégance, de douceur & de raison, sur un objet qui intéresse tous les hommes, ne peut manquer d'exciter un vif intérêt. En encourageant les femmes à cultiver leur esprit & leur raison, madame Pipelet s'est proposé de soutenir les droits de son sexe sans nuire à ceux du nôtre. Certes, c'est travailler essentiellement au bonheur des hommes que de chercher à rendre les femmes plus aimables. Madame P*** unit le talent de la musique à celui de l'esprit. On vient de publier d'elle des *Concetti aux Femmes*, chanson notée, avec accompagnement. Prix, 15 sols. Chez Louis, marchand de musique, au pont Neuf, & Coqnet passage Paydeau.